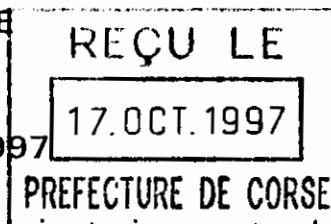


**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 97/87 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A LA REVALORISATION DE LA REMUNERATION  
D'UN AGENT NON TITULAIRE**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1997**



L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI  
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. François MOSCONI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Pierre-Jean LUCIANI

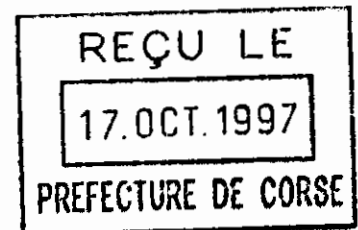
**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jules-Paul NATALI.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE



### ARTICLE PREMIER :

**DECIDE** de revaloriser la rémunération d'un agent non titulaire de la Collectivité Territoriale de Corse, ainsi qu'il suit :

- Ingénieur des travaux du bâtiment, chargé des fonctions de Sous-Directeur des Constructions Scolaires et Universitaires ; le salaire brut mensuel est porté à 18 281, 83 F (équivalent INM 677) majoré du régime indemnitaire des personnels techniques adopté par la délibération n° 95/60 AC du 30 juin 1995 (cadre d'emploi des ingénieurs en chef de 1<sup>ère</sup> catégorie)  
- 30 ans d'ancienneté professionnelle dont 12 ans à la Collectivité Territoriale de Corse.

Cet agent n'ayant perçu aucune augmentation de sa rémunération depuis six ans, ne bénéficiera pas, après revalorisation,

d'avantages supérieurs à ceux des fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions similaires au sein de la Collectivité Territoriale de Corse et ayant la même ancienneté.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

